

Délibération n° 2017-154 en date du 28 JUIN 2017
Portant participation « écoles » pour la scolarisation des élèves des communes hors Communauté de Communes au titre de l'année 2016

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD,

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur le Président explique que l'ancienne Communauté de Communes Auzances-Bellegarde, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le coût annuel moyen de scolarisation d'un élève sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2016 est de 997€.

Ce coût annuel moyen a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

La prise en compte d'un total des dépenses nettes toutes écoles confondues hors dépenses périscolaires (cantine, garderie, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2016 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2016)

soit 447 652,17 € / 449 enfants = 997 €.

Pour rappel, la participation « écoles » pour la commune du Chauchet a déjà été délibérée en avril 2017.

Après discussion, les Conseillers Communautaires décident, à l'unanimité :

- De maintenir cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à maintenant,
- De demander les participations suivantes avec la possibilité pour les communes concernées d'ajouter ou non à ce montant, la somme versée par la Communauté de Communes pour les voyages scolaires :

⇒ Commune de ST PRIEST : 6 305,50 € pour une moyenne de 6,5 enfants scolarisés aux écoles de MAINSAT et de SANNAT, déduction faite d'un montant de 175 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Evaux-Chambon).

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 548,51 € ce qui porterait la participation à 6 854,01 €

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-154-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de dépôt en préfecture : 18/07/2017

⇒ Commune de TARDES : 1 420,50 € pour une moyenne de 1,5 enfantsscolarisés à l'école de SANNAT, déduction faite d'un montant de 75 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Evaux-Chambon).

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 200 € ce qui porterait la participation à 1 620,50 €

⇒ Commune de LA VILLETTELLE : 2 492,50 € pour une moyenne de 2,5 enfants scolarisé à l'école de BELLEGARDE EN MARCHE.

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 47,12€ ce qui porterait la participation à 2 539,62 €.

⇒ Commune de SAINT JULIEN LE GENETE : 997 € pour une moyenne de 1 enfant scolarisé à l'école d'Auzances.

- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 18 Juillet 2017

Pour copie conforme, le 18 Juillet 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

